

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

2018 DAE 118 BUDGET PARTICIPATIF Convention avec SNCF Mobilités, convention avec Fifus, réception d'une subvention (240.260 euros) et convention avec la Région Ile-de-France pour le projet du budget participatif « Espace de coworking étudiants – entrepreneurs dans la Gare de Vaugirard » (15e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ancien bâtiment voyageurs de la Gare de Vaugirard situé au bord de la Petite ceinture dans le 15e fait l'objet, depuis le budget participatif 2015, d'un projet de transformation en espace de coworking étudiants – entrepreneurs. Sa situation géographique, à côté de l'antenne de l'Université Paris 5, à trois minutes à pied de l'antenne de l'Université Paris 2 (qui accueille 2500 étudiants), à 550 mètres de l'ENSAAMA et à 450 mètres du Parc des expositions ainsi que sa proximité avec des installations sportives constituent en effet des atouts considérables pour un projet de ce type.

Le lieu sera intégré au réseau des 19 espaces soutenus par la Ville depuis le budget participatif 2014. Dédiés aux étudiants qui sont dans une démarche entrepreneuriale et qui souhaitent se former dans un cadre qui encourage l'entraide, l'audace et la créativité, ces espaces, gratuits ou accessibles à un tarif privilégié, favorisent leur accompagnement et les amènent à devenir des étudiants-entrepreneurs. Certains de ces lieux sont gérés par des établissements d'enseignement supérieur, d'autres par des acteurs de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire. Ils proposent tous des services caractéristiques d'un lieu de travail partagé et organisent des événements thématiques afin de mettre en relation les étudiants et les entrepreneurs et favoriser les opportunités d'échanges.

SNCF Mobilités, propriétaire du bâtiment, a accepté de mettre à disposition de la Ville de Paris, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 11 ans, une partie du bâtiment pour y installer un espace de coworking étudiants – entrepreneurs.

Cette ancienne gare (ouverte aux voyageurs de 1867 à 1934), située 397 bis rue de Vaugirard, est un bâtiment atypique. Sa morphologie caractéristique des années 1870 en brique, calcaire blanc, verre et métal en font un édifice emblématique d'un quartier qui abrite à la fois une grande densité d'immeubles résidentiels, des commerces et des bureaux. Lorsque la gare était en service, le bâtiment reliait la voie ferrée le long de la petite ceinture, située en hauteur par rapport à la voirie, et la rue de Vaugirard. La transformation de la petite ceinture en espace vert aménagé sur l'ancienne voie ferrée a fait de ce bâtiment un des points d'entrée de la

promenade plantée du 15^e arrondissement. Composé de trois niveaux, il nécessite des travaux importants. Ainsi, le projet a pour ambition de rénover les 353 m² de l'entresol et du 1^{er} étage.

La Ville de Paris a décidé de confier la gestion de ces locaux réhabilités, dans le cadre d'une convention de sous-occupation du domaine public, au lauréat de l'appel à projets organisé pour trouver un exploitant. La commission de sélection, constituée de représentants de la Mairie du 15^e, d'adjoints à la Maire de Paris, de la Région Ile-de-France et des services de la Ville, qui s'est réunie le 27 juin 2018, a retenu le projet « Voie 15 » porté par la SARL Fifus.

Les raisons qui ont conduit le jury à sélectionner « Voie 15 » tiennent à la philosophie même du projet, bâti sur l'échange et le partage des connaissances, à la qualité de son modèle économique et à son intégration à la vie du quartier et de ses habitants.

Tout d'abord, l'équipe porteuse du projet a pour ambition de faire de cet espace de coworking un lieu qui favorise la professionnalisation et l'insertion sur le marché du travail par la découverte des métiers porteurs, la rencontre des étudiants et des entreprises matures et une programmation qui donne les clés opérationnelles pour construire un parcours professionnel. Fifus utilise l'Open Source afin d'encourager le partage, la collaboration de manière transparente et l'échec comme une étape conduisant à la réalisation d'un projet. De plus, l'installation d'un fablab numérique permettra à « Voie 15 » de développer avec ses partenaires (des écoles, des établissements d'enseignement supérieur, des entreprises clientes de Fifus, des institutions publiques, le pôle de compétitivité Systematic, Les entrepreneuriales, Moovje, Schoolab, Pôle emploi, etc.) des ateliers autour de l'intelligence artificielle, les objets connectés, la cybersécurité, l'Open Source et la qualité logicielle ainsi que certaines sessions de formation en qualité logicielle.

Son équilibre économique, ensuite, ne repose ni sur le pouvoir d'achat réduit des étudiants, ni sur les subventions publiques : le lieu sera viable grâce à la location d'espaces pour les entreprises et aux services de restauration ouverts au public. Ainsi « Voie 15 » sera un espace modulable constitué de 60 places assises dont 50% réservées aux étudiants, 25% aux demandeurs d'emploi et 25% aux entrepreneurs. Ces places seront gratuites pour les deux premiers publics et payantes pour le dernier.

Enfin, adossé à un café facteur de cohésion entre les différents usagers du lieu (étudiants, demandeurs d'emploi, habitants, promeneurs), « Voie 15 » tirera toute sa valeur du dynamisme et de la diversité de ses publics. Par ailleurs, des partenariats seront noués avec des fournisseurs du 15^e pour la partie restauration du café et avec des associations locales comme la Régie de quartier du 15^e.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec SNCF Mobilités qui est propriétaire du bâtiment et la convention de sous-occupation du domaine public avec Fifus qui exploitera le lieu. Comme la Région Ile-de-France a décidé de participer au financement du projet au titre de son dispositif Lieux d'Innovation à hauteur de 240.260€, il vous est aussi proposé de m'autoriser à signer la convention avec la Région Ile-de-France pour la réception d'une subvention de 240.260€.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DAE 118 BUDGET PARTICIPATIF Convention avec SNCF Mobilités, convention avec Fifus, réception d'une subvention (240.260 euros) et convention avec la Région Ile-de-France pour le projet du budget participatif « Espace de coworking étudiants – entrepreneurs dans la Gare de Vaugirard » (15e)

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer les conventions afférentes au projet du budget participatif « Espace de coworking étudiants – entrepreneurs dans la Gare de Vaugirard » (15e) ;

Vu la délibération de la Région Ile-de-France.

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine Lemardeley au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec SNCF Mobilités.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de sous-occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SARL Fifus.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter une subvention de 240.260 € au titre du dispositif « Aide à la création de tiers-lieux 2018 » du Conseil régional d'Île-de-France. La recette afférente à la réception de cette subvention sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Région Ile-de-France, et tout document afférent à cette demande de subvention.